



D.2024.12.11.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

2 - ATTRACTIVITÉ

2.1 – Avenant n°2 au Contrat de Service Public 2023 – 2029 entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour l'exploitation du service public des transports urbains et services connexes de mobilités de l'Agglomération Toulousaine

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Le Contrat de Service Public 2023-2029 (ci-après désigné : le CSP), approuvé le 08 février 2023 par le Comité Syndical de l'Autorité Organisatrice et par le Conseil d'Administration de l'Exploitant en date du 14 février 2023, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2023 pour une durée de six ans et neuf mois.

Le CSP constitue le cadre de référence du pilotage de l'exploitation du réseau qui se caractérise par des ambitions politiques volontaristes dans un cadre financier maîtrisé.

Il est proposé un avenant à ce contrat afin d'acter les points suivants :

- Le Comité Syndical du 11 octobre 2023 de Tisséo Collectivités a approuvé l'extension du ressort territorial à l'ouest avec l'entrée de 6 nouvelles communes membres de la CCGOT (Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain) : Fontenilles, Léguevin, Lévignac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et Sainte-Livrade.
Une nouvelle offre de transport a été définie pour desservir ce territoire et modifie les engagements du contrat de service public en termes de kilomètres, de fréquentation et de recettes.
Les annexes techniques et financières sont modifiées pour intégrer cette nouvelle offre (cf. Annexe A de l'avenant 2).
- En juin 2023 la ligne de tramway T2 a été fermée pour laisser place au chantier de la ligne C. Ainsi, lors de l'enquête Fraude réalisée à l'hiver 2023-2024, seul T1 a été enquêté par le prestataire de Tisséo Collectivités modifiant les résultats du mode tramway. Compte-tenu des travaux en cours jusqu'en 2026 et de la mise en service d'une nouvelle ligne, le calcul de la rémunération variable liée à la fraude et l'annexe afférente à ce calcul sont modifiés (l'annexe 4.3.4 du chapitre 4 du cadre financier portant sur les montants et modalités de calcul de la part variable de la rémunération).
- Depuis le 22/06/2023 Toulouse Métropole a mis en concession la gestion (pose, entretien, maintenance) des abris bus sur l'ensemble de son territoire englobant plusieurs marchés existants : ceux de Tisséo, Blagnac, Colomiers et Balma.
Au 1^{er} janvier 2024, les abribus Tisséo situés sur le territoire de Toulouse Métropole ont été transférés à la métropole hormis les abris situés sur les stations type TCSP (sites propres tramway et bus).
Il est proposé de modifier en conséquence l'annexe 6.7 listant l'ensemble des abris bus gérés par Tisséo Voyageurs.
- L'ajout de l'annexe 4.1.2 appelée « Guide Tarifaire » permettant d'avoir les conditions d'octroi des tarifs réduits (conditions d'accès, justificatifs, durée de validité...). Cette annexe complète l'annexe 4.1 portant sur la grille tarifaire du réseau Tisséo.

Les articles cités ci-avant modifient la rémunération contractuelle de l'exploitant Tisséo Voyageurs :

€2022	2025	2026	2027	2028	2029
CSP version du 1^{er} avril 2023	294 173 000€	301 350 000€	304 048 015€	313 576 645€	327 292 176€
Modification avenant 2	0€	2 080 731€	2 080 731€	2 080 731€	2 080 731€
Nouvelle rémunération	294 173 000€	303 430 731€	306 128 746€	315 657 376€	329 372 907€

Dans ce contexte, il est demandé au Comité Syndical d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et d'accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Vu l'actuel Contrat de Service Public ;

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Vu le Règlement UE 2016/2338 modifiant le Règlement CE 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et en particulier ses dispositions relatives à l'exploitation du service public de transport de voyageurs par un opérateur interne à une autorité organisatrice.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 2 au Contrat de Service Public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES